



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/204
22 janvier 1999

Cinquante-troisième session
Point 111 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/53/738)]

53/204. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'Organisation des Nations Unies¹, des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (pour la période terminée le 30 juin 1997)², du Centre CNUCED/OMC du commerce international³, de l'Université des Nations Unies⁴, du Programme des Nations Unies pour le développement⁵, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁶, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁷, de l'Institut des Nations Unies pour

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 5 (A/53/5), vol. I, chap. I et V.

² Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 5 (A/52/5), vol. II, chap. I et V.

³ Ibid., cinquante-troisième session, Supplément n° 5 (A/53/5), vol. III, chap. IV.

⁴ Ibid., vol. IV, chap. I et V.

⁵ Ibid., Supplément n° 5A (A/53/5/Add.1), chap. I et IV.

⁶ Ibid., Supplément n° 5B (A/53/5/Add.2), chap. I et IV.

⁷ Ibid., Supplément n° 5C (A/53/5/Add.3), chap. I, IV et V.

la formation et la recherche⁸, des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹, du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁰, du Fonds des Nations Unies pour la population¹¹, de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains¹², du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues¹³ et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹⁴, les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes¹⁵, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes¹⁶ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur les mesures prises ou envisagées pour appliquer les récentes recommandations du Comité des commissaires aux comptes¹⁸ et sur la suite donnée par les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies aux recommandations du Comité¹⁹,

Rendant hommage au Comité des commissaires aux comptes pour la façon exhaustive et efficace dont il a effectué ses examens, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies,

Se déclarant préoccupée par les problèmes et insuffisances que le Comité des commissaires aux comptes continue à relever dans l'administration et la gestion financières de l'Organisation des Nations Unies,

⁸ Ibid., *Supplément n° 5D* (A/53/5/Add.4), chap. I, IV et V.

⁹ Ibid., *Supplément n° 5E* (A/53/5/Add.5), chap. III et IV.

¹⁰ Ibid., *Supplément n° 5F* (A/53/5/Add.6), chap. I, IV et V.

¹¹ Ibid., *Supplément n° 5G* (A/53/5/Add.7), chap. I, IV et V.

¹² Ibid., *Supplément n° 5H* (A/53/5/Add.8), chap. I, IV et V.

¹³ Ibid., *Supplément n° 5I* (A/53/5/Add.9), chap. I, IV et V.

¹⁴ Ibid., *Supplément n° 5J* (A/53/5/Add.10), chap. I et IV.

¹⁵ Ibid., *cinquante et unième session, Supplément n° 5 et rectificatif* (A/51/5), vol. I et Corr.1, sect. II et III; *ibid.*, *cinquante-deuxième session, Supplément n° 5* (A/52/5), vol. II, chap. II et III; *ibid.*, *cinquante-troisième session, Supplément n° 5* (A/53/5), vol. III, chap. I et II; et vol. IV, chap. II et III; *ibid.*, *Supplément n° 5A* (A/53/5/Add.1), chap. II et III; *ibid.*, *Supplément n° 5B* (A/53/5/Add.2), chap. II et III; *ibid.*, *Supplément n° 5C* (A/53/5/Add.3), chap. II et III; *ibid.*, *Supplément n° 5D* (A/53/5/Add.4), chap. II et III; *ibid.*, *Supplément n° 5E* (A/53/5/Add.5), chap. I et II; *ibid.*, *Supplément n° 5F* (A/53/5/Add.6), chap. II et III; *ibid.*, *Supplément n° 5G* (A/53/5/Add.7), chap. II et III; *ibid.*, *Supplément n° 5H* (A/53/5/Add.8), chap. II et III; *ibid.*, *Supplément n° 5I* (A/53/5/Add.9), chap. II et III; et *ibid.*, *Supplément n° 5J* (A/53/5/Add.10), chap. II et III.

¹⁶ Voir A/53/217.

¹⁷ A/53/513.

¹⁸ A/52/879 et A/53/335.

¹⁹ A/53/335/Add.1.

Soulignant la nécessité de mieux appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, telles qu'elle les a approuvées,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organisations susmentionnées, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Accepte également* le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Note avec une vive préoccupation* que le Comité des commissaires aux comptes a assorti son opinion de réserves en ce qui concerne les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

4. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus de prendre des mesures correctives afin d'éviter que le Comité des commissaires aux comptes n'émette à nouveau des réserves lors de sa prochaine vérification;

5. *Approuve* toutes les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les observations y relatives figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

6. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées sans retard, conformément aux dispositions des paragraphes 3 à 5 de sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998;

7. *Décide* d'examiner au besoin des questions spécifiques à la reprise de sa cinquante-troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes».

93^e séance plénière
18 décembre 1998